

ADTHINK MEDIA
Société anonyme au capital de 1.839.150 Euros
Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune
437 733 769 RCS LYON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018

L'an deux mil dix-huit et le 29 juin, à dix-sept heures, les actionnaires de la société ADTHINK MEDIA, société anonyme au capital de 1.839.150 euros, divisé en 6.130.500 actions de 0,30 euro, se sont réunis au siège social de la Société, sis 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, en Assemblée générale mixte sur première convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré, d'une part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mai 2018 et, d'autre part, dans La Tribune de Lyon du 2 mai 2018. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courriers.

Il a été établi une feuille de présence comportant les indications relatives aux actionnaires présents ou représentés qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Sylvain MOREL, Président du Conseil d'administration souhaite la bienvenue aux actionnaires.

Il est alors procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain MOREL en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.
- Monsieur Bertrand GROS, représentant tant par lui-même qu'en qualité de représentant légal de la Société ALV PARTICIPATIONS et Monsieur Edouard LAMELOISE représentant HELEA Financière, étant parmi les actionnaires présents ou représentés les deux actionnaires ayant accepté cette fonction et représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.
- Me Lionel GOMET est désigné à l'unanimité par le Bureau pour assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Bureau décide à l'unanimité que le vote aura lieu à mains levées.

La société AXENS-AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, est présente, représentée par Monsieur Benoit PERIN.

La société n'est pas dotée d'un Comité d'Entreprise.

Le Président passe la parole au Secrétaire de l'Assemblée pour arrêter le quorum.

Celui-ci indique que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.767.202 actions sur les 6.012.445 actions ayant le droit de vote et 5.201.544 droits de vote sur les 8.500.188 droits de vote attachés aux actions formant le capital social de la Société, compte tenu de l'exclusion des actions et droits de vote des 118.055 actions auto-détenues.

En conséquence, les conditions de quorum pour cette Assemblée générale Mixte sont réunies, étant précisé que cette Assemblée réunie sur première convocation à besoin d'un quorum égal au cinquième des actions ayant le droit de vote pour les résolutions à caractère ordinaire, soit 1.202.489 actions, et de 1.503.112 actions pour les résolutions à caractère extraordinaire, compte tenu de l'exclusion des actions auto-détenues.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie des documents de convocation des actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et ses documents annexes.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 avec le tableau annexé des résultats des cinq derniers exercices et celui sur les autorisations et délégations conférées par l'assemblée au Conseil ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Les comptes sociaux au 31 décembre 2017 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Les informations sur le nouvel administrateur ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2017 - tableau des délégations en matière d'augmentation de capital ;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société AXENS-AUDIT ;
- Constatation de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant Monsieur Christophe PERRIER et non renouvellement d'un suppléant ;
- Nomination au poste d'administrateur de Monsieur Arnaud LACROIX ;

A caractère extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale et de l'article 4 des statuts en conséquence ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les formalités juridiques ayant été exposées, le Président indique qu'à l'issue des présentations, il sera procédé à une séquence de questions/réponses.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, présente les rapports du Conseil d'administration et les comptes. Puis il présente avec Monsieur le Directeur Général et Monsieur Arnaud LACROIX un diaporama reprenant les principaux métiers de la Société.

A la suite de cette présentation le Président déclare la discussion générale ouverte.

Des questions sont posées par des actionnaires présents dans la salle, et portant principalement sur les métiers du Groupe.

Après échanges et diverses observations, le Président invite le Commissaire aux comptes à donner lecture de ses rapports.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, poursuivant l'ordre du jour, propose aux actionnaires de procéder au vote des résolutions. Il présente et met alors aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

A : De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbaton des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par une perte de (3.368.487,92) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 53.347 € et la charge d'impôt théorique estimée à 17.780 €. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, clos le 31 décembre 2017, soit (3.368.487,92) €, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Quatrième résolution (*Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant qu'il n'y a pas de conventions nouvelles, en prend acte.

L'Assemblée Générale approuve les opérations qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote :

Pour	369.440 voix
Contre	aucune voix
Abstention	4.832.104 voix

Cinquième résolution (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2017 dans sa sixième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;

— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 300 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :

– Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 300 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excédant pas 5% du capital,

— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 3.000.000 euros (sur la base de 300.000 actions), hors frais et commission.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Sixième résolution. (*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société Axens-Audit, commissaire aux comptes titulaire, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Septième résolution. (*Fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'expiration du mandat de Monsieur Christophe PERRIER, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas renouveler son mandat ni de nommer un autre suppléant, la Société n'y étant plus tenue vu que la société Axens-Audit, commissaire aux comptes titulaire, est une société pluripersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Huitième résolution. (*Nomination de Monsieur Arnaud LACROIX en qualité d'administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Arnaud LACROIX pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.192.044 voix
Contre	9.500 voix
Abstention	aucune voix

B : De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution. (*Modification de la dénomination sociale et de l'article 4 des statuts en conséquence*) — L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de :

- modifier la dénomination sociale de la Société et de remplacer « ADTHINK MEDIA » par « ADTHINK » ;
- en conséquence, l'article 4 des statuts sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :
« *ARTICLE 4 – Dénomination sociale*
La dénomination de la société est « ADTHINK ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

Dixième résolution. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

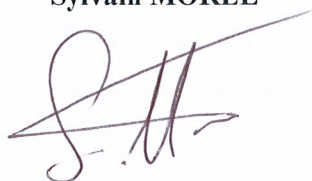
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actionnaires :

Pour	5.201.544 voix
Contre	aucune voix
Abstention	aucune voix

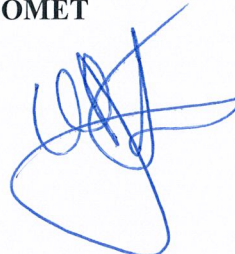
L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Bureau.

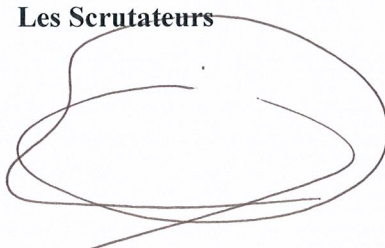
Le Président
Sylvain MOREL



Le Secrétaire de Séance
Lionel GOMET



Les Scrutateurs



Bertrand GROS

